

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 du mois de juillet à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juillet 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARRERE Dominique Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame Morgane JOUARET, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur LARGE Daniel, donne pouvoir à PERIER Michèle
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à CASSAGNE Christine
Madame AMESTOY Katia, donne pouvoir à BOURDENX Arnaud
Monsieur PONS Guy, donne pouvoir à DESCLOQUEMANT Sandrine

Absents :

Monsieur CONSTANS Pierre
Madame BOURREL Elodie
Madame ANDUEZA Chloé

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.
Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour:

- MOTION : les cabanes de plage : un outil au service de la population et de la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE accepte ce rajout.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 21 JUIN 2022 ET LE 26 JUILLET 2022

2022-25 Paramétrage logiciel ABELIUM COLLECTIVITES pour le Guichet unique - 590€ HT soit 708€ TTC

2022-26 Convention Comité des Fêtes – organisation d'évènements en 2022 – versement de la subvention de la manière suivante :

- 20 000€ courant juin 2022
- 19 000€ courant juillet 2022

2022-27 Hébergement renforts départementaux et réservistes – 10 avenue de Bordeaux - du 15 JUIN au 15 septembre 2022

2022-28 Convention d'observation en milieu professionnel club Mimizan Sauvetage/SMBGL/Commune de Mimizan – saison 2022 - accueil de 6 stagiaires pour un volume horaire de 20 heures par stagiaire (soit 4 heures hebdomadaires à répartir entre la période du lundi 11 juillet au dimanche 28 août 2022).

2022-29 Convention de mise à disposition du logement 2 avenue de la Gare - Madame PEYEC Sarah – du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 – 420 euros mensuels

2022-30 Convention de mise à disposition du logement 2 avenue de la gare – Monsieur MARQUET Franck - du 18 juillet au 31 décembre 2022 – 650 euros mensuels

2022-31 Acquisition d'un minicar de 17 places type Renault Master - société ALTACAMA située 56-58 rue Marc Seguin, 22950 TREGUEUX - 48 301,76€ TTC

2022-32 Modification en cours d'exécution de marché – avenant n°1 – aménagement de l'avenue de la Côte d'Argent et de la rue du Belvédère – marché subséquent n°1 – entreprise SOUBESTRE – l'avenant a pour objet de prolonger l'aménagement routier de l'Avenue de la Côte d'Argent de façon à faciliter et permettre l'accès puis le retournement des véhicules de secours sur la dune au nouvel emplacement de la zone d'atterrissage et d'envol « Drop Zone » de l'hélicoptère de secours en saison touristique- Avenant n° 1 : + 7 566.55 € HT soit + 9 079.86 € TTC- - nouveau montant du marché : 302 968.65 € HT soit 363 562.38 € TTC.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions concernant les décisions ? »

Aucune question ou observation ne sont faites.

FINANCES

1- Accueil des enfants des communes de la Communauté de communes aux centres de loisirs de MEZOS, MIMIZAN et PONTENX-LES-FORGES : convention entre les communes

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE : sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : AUCUNE

Les communes de la Communauté de communes de Mimizan sont engagées, depuis un an, dans un travail de réflexion afin d'élaborer, avec la CAF, la convention territoriale globale du territoire communautaire.

A l'occasion des ateliers de travail, les maires ont identifié, comme l'une des actions de ce nouveau dispositif, le renforcement de la solidarité financière entre les communes.

L'augmentation importante de la fréquentation des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) présentes sur le territoire ces dernières années (MEZOS, MIMIZAN et PONTENX) et l'accueil d'enfants dont les familles résident sur les autres communes, ont conduit les maires à acter le principe d'une prise en charge financière par les communes de résidence des familles bénéficiant du service, au coût du service supporté par les communes gestionnaires de ces structures.

Afin d'éviter un phénomène de concurrence entre les structures, les communes ont convenu, sur la base des tarifs journaliers pratiqués dans les différentes structures, de s'arrêter sur les montants forfaitaires suivants :

- 22 euros pour une journée avec repas
- 15 euros pour une demi-journée avec repas
- 11 euros pour une demi-journée sans repas

Une convention, annexée au présent rapport, définit les modalités de prise en charge par les communes de résidence des familles utilisatrices des structures d'ALSH pendant le temps extra scolaire : mercredi et vacances, du coût assumé par les communes gestionnaires de ces structures.

En effet, chaque famille se verra facturer la présence de l'enfant au tarif en vigueur dans chaque structure (une différenciation tarifaire fondée sur le lieu de résidence n'étant pas autorisée par la CAF).

Sera ensuite facturée aux communes de résidence des familles bénéficiaires du service, la participation résiduelle supportée par la commune gestionnaire sur le coût de journée/demi-journée (avec ou sans repas) ou d'activité après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire ajoute que les effectifs accueillis sont plus importants que les années précédentes et qu'il a donc été nécessaire de recruter du personnel saisonnier supplémentaire.

Madame Cassagne Christine fait état des effectifs pour l'été 2022 :

- 284 enfants accueillis dont 215 de Mimizan
- Avec un encadrement de 1 agent pour 8 enfants de moins de 6 ans ; et de 1 agent pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- Recrutement d'un animateur supplémentaire sur chaque site
- Les enfants inscrits sur liste d'attente sont aussi accueillis au fur et à mesure des désistements.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

DECIDE

- **d'approuver le principe de prise en charge financière par les communes de résidence des familles bénéficiaires des structures d'accueil, du reste à charge supporté par les communes gestionnaires,**
- **d'approuver le principe de conclure une convention entre toutes les communes de la Communauté de communes fixant les modalités de mise en œuvre de cette participation,**
- **de valider les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport**
- **de valider les montants forfaitaires tels que ci-dessus énoncés**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier**

2- Gratuité arènes – National de Pétanque

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR et 1 non participation (MR CAULE Thierry)

Questions/Observations : AUCUNE

Le National de Pétanque de Mimizan est un évènement sportif majeur pour la commune. En 2019, il a affiché complet avec 256 équipes. Sur les trois jours de compétition (Régional vétérans, National et concours annexe) près de 2000 joueurs se sont affrontés sur les terrains aménagés au cœur de la cité balnéaire. Plus d'un millier de visiteurs est venu observer les joueurs et apprécier le cadre de cette manifestation.

L'association mimizannaise « Entre Terre et Mer » organise sa 6^{ème} édition du National de Pétanque du 2 au 4 septembre 2022.

Cet évènement, qui se déroule sur 3 jours de compétitions avec 10 concours, 1500 joueurs, 150 partenaires, 120 bénévoles, et qui représente 7 jours de travail, est un gros investissement pour cette association.

Compte tenu de son impact sur la collectivité, la commune souhaite apporter son soutien à l'organisation de cet évènement :

- en procédant à la mise à disposition gratuite des arènes pour l'organisation du national de pétanque
- en appliquant cette gratuité pour 2022 et les années futures sauf décision contraire du Conseil municipal.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le **Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 25 voix pour et 1 non participation: Monsieur CAULE Thierry)

DECIDE :

➤ **d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite des arènes au bénéfice de l'association mimizannaise « Entre Terre et Mer » pour la bonne organisation de sa manifestation le « National de Pétanque » qui se déroulera du 02 au 04 septembre 2022 ;**

➤ **de décider de cette mise à disposition gratuite pour 2022 et les prochaines années.**

3- LEADER – Etude extension marché couvert

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX – David PERSILLON

Le développement touristique et économique de la station balnéaire de Mimizan constitue une priorité de la collectivité.

Il s'avère indispensable de dynamiser l'attrait des halles du marché couvert situées au cœur de Mimizan Plage en lui redonnant un rôle actif et moteur au sein de la place piétonne autant pour les résidents à l'année que pour les touristes.

Il s'agit de créer un espace affecté à la dégustation de produits du terroir ou de saisons, de partage et de convivialité au sein du bâtiment actuel en le valorisant par un travail architectural sur une extension latérale et ses abords immédiats au niveau de la place.

La création de deux à trois bancs supplémentaires dont un banc de poissonnerie avec chambre froide et espace de préparation devrait permettre de répondre à la demande notamment de consommation de produits locaux marins. La promotion des produits frais et locaux pourra également se développer par la création de bancs temporaires occupés au gré des saisons.

Le bâtiment ancien légèrement excentré sur la place d'environ 4 000 m² en béton désactivé, doit reprendre sa fonction d'élément structurant du site au moyen de cette extension architecturale.

Il convient également d'accompagner ces travaux par un aménagement léger de la place au travers de ses équipements et la signalétique permettant à la fois de lui conserver sa multifonctionnalité et mettre en exergue sa continuité avec les halles.

L'objectif est d'étendre ce lieu de vie, d'échange et de convivialité de cœur de station balnéaire en complémentarité avec les espaces circulants que sont l'avenue piétonne Maurice Martin, la rue Brémontier ainsi que le front de mer pour une meilleure synergie locale et cohésion commerciale.

Pour cela, une étude préalable prenant en compte une approche concertée avec les commerçants et les riverains est nécessaire, et correspond aux objectifs de redynamisation des centres-bourgs du programme LEADER porté par le Pays LNCA.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût HT : 18 800€

Leader (FEADER) : 10 000€

Commune : 8 800€

Au BP 2022 de la Commune, est inscrite une autorisation de programme de 337 350€ dont 37 350€ pour les études et 100 000€ pour les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de solliciter une aide financière sur l'étude. La commission du Pays LNCA a validé le projet. Une aide de 10 000€ pourrait être attribuée. De même ce dossier au niveau des travaux a fait l'objet d'une demande au titre de la DETR dont nous attendons la décision officielle.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud Bourdenx demande quelle sera l'échéance de ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'une esquisse élaborée par un architecte est en attente de validation par l'ABF. Le permis de construire devrait être déposé cet été. Les commerçants vont être reçus prochainement. Les travaux pourraient débuter d'ici la fin de l'année.

Monsieur David Persillon ajoute que des réunions sont régulièrement organisées sur ce dossier et que Monsieur Pierre CONSTANS assiste à chacune d'entre elles.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, le **Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

DECIDE

➤ **de solliciter le programme LEADER pour une subvention de 10 000€ pour l'étude d'extension des halles du marché couvert**

➤ **d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tous documents et contrats relatifs à cette opération.**

CULTURE

4- Programmation et tarifs de la saison culturelle du Parnasse - 2022/2023

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Comme chaque année, sont présentés au conseil municipal pour avis et approbation, la programmation et les tarifs de la saison culturelle du Parnasse.

Concernant les tarifs, la proposition de programmation se veut toujours tournée vers les cibles que sont les familles, avec une nouveauté cette année puisqu'un tarif de 10€ est proposé pour les spectacles à la Chapelle à Mimizan plage.

Hormis le tarif pour la Chapelle, la politique tarifaire proposée pour la saison 2022/2023 est similaire à la saison précédente. Une réflexion globale sur les tarifs de l'ensemble des services municipaux sera engagée à l'automne. Pour la saison 2022/2023 l'échelle tarifaire va de 5€ à 25€.

Il est ainsi proposé cette année :

- de maintenir des tarifs qui se veulent accessibles à tous, avec les spectacles familiaux à 5€ tarif unique, des spectacles hors les murs à la chapelle à 10€ et un abonnement à partir de 3 spectacles (spectacles familiaux inclus)...
- de maintenir la gratuité auprès des scolaires de la CCM dans le souci de participer à l'éveil et l'éducation des élèves et d'élargir leur vision du monde et leur approche de la culture et de l'art.

Concernant la programmation, c'est la première fois qu'elle a été co-construite avec la participation des habitants de Mimizan. Celle-ci est le fruit des nombreuses réunions avec des bénévoles dont les connaissances et les ambitions de chacun ont permis d'élaborer ce programme. Ainsi tous les métiers du spectacle sont représentés, et cette programmation s'adresse à tous les styles de public.

De même un partenariat s'est engagé avec le Casino de jeux pour les saisons à venir. En l'occurrence une coopération financière et 2 lieux, le Parnasse et le Casino, qui travailleront ensemble sur 2 événements annuels avec comme objectifs de : travailler sur les ailes de saison ; offrir des spectacles et des événements culturels tant aux administrés qu'aux vacanciers ; et enfin fédérer tous les acteurs économiques du territoire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud Bourdenx fait part de sa satisfaction de voir la Chapelle de Mimizan plage mise en valeur et remercie la municipalité actuelle de continuer à faire ce que la municipalité précédente avait initié.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

DECIDE

➤ d'approuver la programmation et les tarifs de la nouvelle saison culturelle (2022/2023) du Parnasse

DATE	HEURE	GENRE	TITRE	COMPAGNIE	TARIF
V.9 septembre 22	18h30	Danse-Sortie de résidence	« Royaume »	Hors Série	G
S.24 septembre 22		Concert	OUVERTURE SAISON	Ô C'est nous	G
V.30 septembre 22	18h30	Chanson-Sortie de résidence		Fabien Bœuf	G
J. 13 octobre 22	20h30	Spectacle musical	« Est-ce-que j'ai une gueule d'Arletty »	Atelier Théâtre Actuel	B
S. 29 octobre 22	20h30	Humour	« Pierre Thévenoux est marrant... normalement »	IC Productions	C
M.16 novembre 22	18h30	Théâtre-Sortie de résidence	« La jeune fille et l'inconnu »	Cie Salut Martine	G
S. 26 novembre 22	20h30	Cirque	« La nuit du cerf »	Cirque Leroux	C
J.1 V.2 décembre 22		Scolaire Cycle 1 musique	« Petits pas voyageurs »	Ceïba & Laura Caronni	
D.18décembre 22	16h00	Spectacle familial	« Hip Hop or Not»	Cie Daruma	U
V. 13 janvier 23	18h30	Chansons	Sortie de résidence	Rémy Ladoré	G
S. 21 janvier 23	20h30	Concert		Nadau	A
J. 26 janvier 23		Scolaire Cycle 2 danse	« Dans la cour des grands »	Théâtre du Chamboulé	
D. 5 février 23	16h00	Spectacle familial	« Cosmix »	Amax production	U
S. 11 mars 23	20h30	Musique classique	« Mozart l'enchanteur »	Orchestre des Symphonistes Aquitains	C
S. 25 mars 23	20h30	Danse contemporaine	« Royaume »	Cie Hors Série	C
Me. 29 mars 23	20h30	Cabaret de Carton Sortie Mt de Marsan	« Les Gros Patinent Bien »	Cie le Fils du Grand Réseau	18€ spec 10€ bus
V. 31 mars 23		Scolaire Cycle 3 Ciné BD Concert	« Un océan d'amour »	Cie Zenzika	
V. 28 avril 23	18h30	Sortie de résidence	« Zão la rage »	Cie A vue de nez	G
S. 6 mai 23	21h	Chansons	Jean & Jakes	Jean Mouchès & Jakes Aymonino	Chapell
S. 20 mai 23	21h	Musique Jazz Latino		Les Crocheteurs	Chapell

D. 11 juin 23	16h00	Théâtre d'objets	« Le petit poucet » « Cendrillon »	Cie Scopitone	U
S. 17 juin 23	21h	Humour	« Ca va mieux en le disant »	Nicolas Edant	Chapell
S. 24 juin 23	21h	Musique	« Tribute de Buena Vista social club »	Cie Ay Mama	Chapell
D. 9 juillet 23	15h00	Ballet	« Don Quichotte »	Grand Théâtre de Bordeaux	55€ Ballet 10€ bus

Légende :

Scolaire

Sortie ext.

Résidence

Amateur

TARIFS

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif U	Tarif Chapelle
Catégorie 1					
Plein	25€	20€	15	5€	10€
Préférentiel	23€	15€	12	5€	9€
Abonnés	20€	14€	11	5€	8€
Réduit	18€	12€	10	5€	5€
Catégorie 2					
Plein	18€	12€	10€		
Réduit	15€	10€	8€		

La catégorie 1 s'applique au parterre et au 1^{er} balcon

La catégorie 2 s'applique au 2^{ème} balcon si nécessaire (c'est à dire que le 2^{ème} balcon ne sera pas ouvert sauf nécessité). D'autre part, ce tarif peut être appliqué à titre exceptionnel pour des événements ponctuels.

Tarif Préférentiel s'applique aux comités d'entreprises ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

Tarif Réduit s'applique aux moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux (sur présentation d'un justificatif).

Tarif U (famille) : 5 €

Tarif G : gratuit (invitations, séances scolaires, sorties de résidence et ouverture de saison pour abonnés)

Tarifs spéciaux pour :

Les théâtres amateurs

- o tarif unique 10€

Bordeaux : « Don Quichotte » Ballet du grand théâtre

- o catégorie 1 : 55 € (tarif groupe ONBA)

- Une participation de 10€/pers pour le transport en bus

Mt de Marsan :

- Tarif : 18€ (tarif réduit Pôle du Marsan)
- Une participation de 10€/pers pour le transport en bus

Tarif séances scolaires

Ecoles CCM : Gratuit

hors CCM : 3 €/élève

Abonnement : 3 spectacles m

5- Adoption du plan de gestion du musée

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations :

En préambule, Madame Mas rappelle que le clocher porche est le fleuron patrimonial de la ville de Mimizan qui contribue grandement au patrimoine historique de notre cité. Des actions sont mises en place par les services pour tenter d'orienter les mimizannais et la clientèle touristique vers ce monument.

Un plan de gestion est un document écrit qui évolue et qui est avant tout le reflet d'une volonté politique sur plusieurs années avec la volonté de préserver et de mettre en valeur un site. C'est aussi une stratégie qui doit répondre à des exigences d'aménagement du territoire. Il s'agit d'exigences de l'UNESCO.

Le Bien UNESCO n° 868 inscrit en 1998 : « Les Chemins de Saint –Jacques de Compostelle en France » dont le clocher-porche de Mimizan est une composante, se présente sous la forme d'une sélection de 71 monuments et 7 tronçons de sentier répartis en France témoignant des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. C'est une composante qui témoigne de la foi chrétienne que l'on a connu localement au Moyen Age. Il s'agit d'un exemple d'architecture médiévale et l'illustration des voies du pèlerinage.

Tout bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO est cartographié et délimité par un périmètre. Au-delà nous avons des zones tampons qui sont une protection supplémentaire du bien par rapport à l'urbanisation globale. Elles devront être intégrées dans les documents d'urbanisme de la collectivité.

Depuis 2007, tout nouveau bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO doit avoir un plan de gestion spécifiant et mettant en valeur la valeur universelle du bien à conserver. Il s'agit aussi d'expliquer par quels moyens ce monument est mis en valeur.

Les objectifs sont multiples : conserver l'édifice, ce à quoi s'emploie ardemment en l'occurrence Valérie Frank, et décliner des fiches actions permettant de le conserver et de la protéger dans son intégrité et dans son authenticité. Le tout dans un objectif de développement durable. De même doivent être prises en compte des notions de handicap et d'inclusion. Il fait référence à de nombreux labels. C'est une réflexion qui se mène de 2023 à 2027. C'est un travail de fond et de collaboration car ce bien fait partie d'un ensemble de monuments reconnus localement.

En effet, les Landes présentent à ce jour 4 monuments faisant partie de ce Bien 868 : le clocher-porche de Mimizan, l'Abbatiale de Saint-Sever, l'Abbaye de Sorde et l'église Ste Quitterie d'Aire sur Adour. Tout cela constitue le même Bien et les collectivités travaillent ensemble pour mettre en place des actions, des visites, des animations....

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire ajoute que la mise en valeur de ce monument est indispensable ; que des travaux sont prévus dans ce plan de gestion. Le projet d'aménagement routier de la rue de l'Abbaye intègrera cette mise en valeur. Monsieur le Maire remercie les services et la stagiaire qui ont travaillé sur ce dossier.

Le débat est ouvert. Aucune question ni observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

DECIDE

- **d'adopter le plan de gestion et ses annexes tels que présentés en séance**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier**

ADMINISTRATION GENERALE

6- Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Mimizan

Rapporteur : Daniel PUJOS

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Sandrine DESCLOQUEMANT – David PERSILLON

En préambule, Monsieur Pujos rappelle que Mimizan depuis plusieurs années s'appuie sur une liste de personnes « gardes du feu » pour la surveillance des feux de forêt. Une équipe de 20 bénévoles issues de l'ACCA s'est fortement mobilisée lors du feu du 28 août 2021 avec une surveillance durant plusieurs jours ce qui a permis qu'il n'y ait pas de reprise d'incendie.

Le souhait est de donner une suite légitime et statutaire à cette équipe et d'augmenter le nombre de bénévoles.

Ainsi, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise que si l'Etat est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Ces situations de crise sont définies dans notre Plan Communal de Sauvegarde

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile avec des sections spécialisées a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU). De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Compte tenu des besoins sur la commune, il est proposé de créer une réserve communale de sécurité civile à sections spécialisées, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire afin :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et la mise en œuvre des actions du Plan Communal de Sauvegarde.
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus sur le territoire de la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette réserve dans des épisodes d'incendies. Il s'agit de se prémunir contre les événements climatiques qui sont de plus en plus nombreux et font de plus en plus de dégâts. Si la réserve communale peut intervenir sur les feux, elle a aussi un rôle à jouer sur les périodes de canicule afin de venir en aide aux personnes. Il est donc important de faire appel à sa population pour agir sachant que les personnes recevront une information et une formation et qu'elles seront encadrées par la collectivité.

David Persillon ajoute que les gardes du feu doivent être assurées par la Commune. En 2021 il avait fallu dresser une liste en urgence. L'existence de cette réserve communale permet d'avoir une liste de bénévoles préétablie avec des personnes qui sont préinscrites et officiellement identifiées, placées sous la responsabilité de la commune et de fait assurées.

Sandrine Descloquemant souhaite savoir comment les personnes pourront s'inscrire sur cette liste.

Daniel Pujos précise que toute personne majeure, intéressée, disponible et motivée, sans compétence particulière, pour faire partie de la réserve communale de sécurité civile, devra déposer un dossier d'inscription en Mairie afin d'être identifiée et assurée. Un nombre important de bénévoles permettait ainsi de mettre en place des roulements. Le site de la ville diffusera l'information nécessaire pour effectuer l'inscription.

Xavier Fortinon souhaite préciser, afin d'éviter toute ambiguïté, que cette réserve vient en complément des acteurs essentiels que sont les services de secours. Il n'est pas question de se substituer à ces derniers. Il sera aussi important de faire une bonne information et une formation des personnes bénévoles. En effet, si la garde du feu à Mimizan en 2021 n'a duré que 2 semaines, celle concernant les feux actuels en Gironde vont durer plusieurs mois. Il faut que les personnes bénévoles aient bien conscience de cela. De même il est bien de souligner qu'un nombre important de bénévoles est nécessaire pour assurer les roulements au niveau de la garde du feu qui est de la responsabilité de la Commune. Ces personnes viendront en appoint et après le coup de tabac qui sera assuré par les services de secours. Sur ce dernier point, on peut souligner la faiblesse des moyens consacrés au niveau national pour faire face à tous ces événements climatiques.

Daniel Pujos indique qu'il s'agira d'une réserve avec des sections spécialisées et les bénévoles interviendront en fonction de leur compétences et de leurs capacités. Une formation simple pourra leur être dispensée.

Sandrine Descloquemant demande comment seront décidées les missions de chacun ? Ne pourrait-on pas aussi faire de la prévention avec des « gardiens des forêts » au même titre que les « gardiens de la mer » avec Surfrider?

Daniel Pujos rappelle que les missions sont définies dans le PCS (plan communal de sauvegarde) et sont confiées sous couvert de Monsieur le Maire. Il ne s'agit pas d'une association mais d'un groupe qui sera à disposition de Monsieur le Maire en renfort de ce qu'il souhaitera mettre en place.

Thierry Caule rappelle qu'en matière de feux de forêts ou de protection de la forêt contre les incendies, des établissements ont été créés, en l'occurrence la DFCI qui rassemble les propriétaires en association foncière pour défendre la forêt contre l'incendie et qui est chargée de la prévention avec une sensibilisation du public.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

DECIDE

- **de créer la réserve communale de sécurité civile de Mimizan**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette réserve communale : règlement et arrêtés**

7- Casino : Rapport annuel du délégataire 2021

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX – David PERSILLON – Xavier FORTINON – Muriel MAS

Monsieur Serveto rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et que la version papier du rapport était consultable en mairie dans le bureau de Morgane LETANOUX, Directrice générale des services (la version numérisée n'a pas été transmise). Elle est aussi à disposition en cours de séance.

Depuis le 23 juin, date à laquelle le Directeur du Casino a été reçu par Monsieur le Maire, des éléments complémentaires ont été réceptionnés en Mairie. Muriel Mas développera ces derniers éléments.

Il rappelle que l'année budgétaire du Casino va du 1^{er} novembre au 31 octobre. Ce rapport concerne donc la période 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

➤ Rappel des termes du contrat du 30 juillet 2018

Par convention signée le 30 juillet 2018, la commune de Mimizan a confié, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, à la SAS CASIGIMI l'aménagement et l'exploitation du Casino de Mimizan, à ses risques et périls. La délégation a été conclue sur une durée de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention. Une SAS est une Société par Actions Simplifiées : il s'agit d'un mode de gestion souple où les actionnaires sont engagés d'un point de vue responsabilité dans la limite de leurs apports.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique (repris à l'article 21-1 du contrat), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant différents éléments et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, selon l'objet de la concession. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SAS CASIGIMI a transmis son rapport retraçant l'activité de l'année 2021, le 23 juin 2022. Ce

rapport, assez volumineux, répond 'ores et déjà à une observation du magistrat de la Chambre Régionale des Comptes qui avait noté la faiblesse du dossier composé de beaucoup de photos.

➤ Rappel rémunération du délégataire/revenu pour la commune

Pour rappel, la rémunération du délégataire est constituée des recettes de l'exploitation du service concédé perçues directement auprès des usagers ainsi que de l'activité de restauration.

En contrepartie du droit d'exploiter le service, le délégataire verse à la commune :

➤ **un loyer annuel versé sous la forme d'une redevance fixée à 170 000 € indexée chaque année et révisé en fonction du produit brut des jeux annuel :**

- 110 000 € si le produit est inférieur à 2 000 000 €
- 130 000 € si le produit est compris entre 2 000 000 € et 2 200 000 €
- 150 000 € si le produit est compris entre 2 200 000 € et 2 500 000 €
- 170 000 € si le produit est compris entre 2 500 000 € et 2 800 000 €
- 180 000 € si le produit est compris entre 2 800 000 € et 3 000 000 €
- 190 000 € si le produit est supérieur à 3 000 000 €

➤ **un prélèvement sur le produit brut des jeux annuel qui est évolutif :**

- 0% si le produit est inférieur à 2 300 000 €
- 2% si le produit est compris entre 2 300 000 € et 2 500 000 €
- 3% si le produit est compris entre 2 500 000 € et 2 700 000 €
- 4% si le produit est compris entre 2 700 000 € et 3 000 000 €
- 6% si le produit est supérieur à 3 000 000 €

➤ Rappel éléments financiers de l'opération de rachat du casino

Coût du rachat du Casino : 4 053 268€

➤ Les principaux éléments relatifs à l'activité de l'année 2021 (01 novembre 2020/octobre 2021)

Chiffres principaux :

- **Ouverture de la structure sur 5,5 mois** sur la période concernée.

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID 19 a contraint le Casino de Mimizan à stopper l'ensemble de ses activités dès la fin de l'exercice précédent à savoir le 29 octobre 2020 et à les maintenir fermées jusqu'au 18 mai 2021. Cette période d'inexploitation représente donc environ 55% de l'exercice soit 6 mois et demi contre 21% soit 2 mois et demi sur l'exercice précédent.

Cette longue période d'inexploitation combinée à l'impact significatif des mesures sanitaires sur la fréquentation de l'établissement a provoqué un recul important du chiffre d'affaire.

- **Produit brut des jeux 2021** : 1 480 000 € (contre 2 142 000 € en 2019 et 1 383 000 € en 2020).

Même si ce chiffre a remonté légèrement, par contre, on ne passe cette barrière des 2 millions d'euros pour pouvoir avoir un loyer intéressant.

A titre de comparaison, l'établissement n'a été ouvert que 5 mois et demi en 2021, contre 9 mois en 2019, représentant donc pour cette période d'exploitation 64% plus faible que pour l'exercice de référence.

Les éléments montrent également que le secteur des jeux a pu amortir cette inexploitation en affichant un recul de produit de jeux de seulement 31% par rapport à l'exercice de référence

Le prélèvement Etat/Commune a aussi été impacté par cette période de fermeture, à hauteur de 243 000 euros et donc de 4% en valeur taux du fait de la progressivité des prélèvements.

Le secteur du restaurant a aussi été fortement impacté du fait de l'impossibilité de réception de groupes et partenaires.

Sur la période mai / juin 2021 à octobre 2021 : les entrées au Casino ont représenté 24 443 personnes au niveau des jeux et 4 367 repas avec une moyenne de 600 repas par mois.

Au global, on a un résultat net négatif sur l'exercice 2021 pour 342 000 euros.

Au niveau de l'exploitation du Casino en 2021, on note le remplacement d'un black jack électronique et l'installation d'un système audio au niveau du restaurant bar. Et divers mobiliers.

Les perspectives indiquées dans ce rapport sont que :

- la société a l'intention d'investir à hauteur de 100 000 euros au niveau des machines à sous qui sont autorisées par l'Etat à hauteur de 100 et 3 jeux de table. Depuis son ouverture, l'établissement exploite 75 machines mais a été diminué à 66 pendant le COVID.
- les achats de petit matériel sont prévus à hauteur de 10 000 euros

Concernant le personnel, le Casino compte 25 personnes et 5 à 6 saisonniers. Ces personnels bénéficient de formations.

Au niveau du partenariat, sur l'année 2021, le Casino a participé auprès de l' OIT à hauteur de 2 418 euros ; l'UAM Rugby à hauteur de 2 000 euros et des tarifs préférentiels ; Big up cyclean à hauteur de 2 000 euros ; le Club Taurin à hauteur de 1 500 euros ; l'exposition de peintures à hauteur de 1 000 euros et les Anciens Marsouins pour 500 euros. Soit un total de 9 418 euros de partenariat. Il faut aussi se rappeler qu'il y avait un partenariat avec la Commune de Mimizan de 11 700 euros en 2015 et de 11 336 euros en 2018. Aujourd'hui, on a relevé qu'il n'y avait pas eu vis-à-vis de la Commune un partenariat mis en place cette année.

Le rapporteur rappelle qu'un protocole d'accord avait été conclu à hauteur de 4 053 268 euros et le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes en janvier 2022 avait mis en avant ces 4 053 268 euros financés par un emprunt d'une durée de 20 ans à un taux de 1,90% ce qui faisait pour la Ville de Mimizan une annuité de 245 000 euros à payer par an pendant 20 ans. La CRC expliquait que si à ces 245 000 euros on rajoutait le coût engagé par la Commune pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation du parking du Casino pour 466 000 euros, plus les frais d'avocats réglés par la Commune sur tout le dossier de contentieux sur le Casino à hauteur de 91 000 euros, plus le fait que pour l'ancien Casino la Commune percevait jusqu'en 2018 des recettes nettes de 47 000 euros en 2015 et de 41 000 euros en 2018, plus le montant des frais d'entretien, on arrivait à une simulation de 279 000 euros. Le magistrat de la CRC notait que si la Commune pouvait réaliser un gain annuel d'au moins 40 000 euros, c'étaient 319 000 euros qu'il fallait retrouver.

Le rapporteur présente le tableau ci-dessous :

en €					2019	2020	2021
c/7364 Prélèvement sur les produits des jeux					48 917	40 532	35 207
c/ 752 Loyer					130 000	110 000	110 000
A Total des produits	46667	46755	44441	40491	178 917	150 532	145 207
B Annuités de remboursement d'un emprunt d'une durée de 20 ans à taux fixe de 1,90 % nécessaire au financement de la somme de 4050000 € pour la reprise du casino					245 300	245 300	245 300
Ecart A-B					- 66 383	- 94 768	- 100 093
C Montant annuel des paiements du délégataire qui seraient nécessaires pendant 20 ans pour assurer à la somme la couverture de tous ses frais, incluant les frais d'aménagement du parking et les frais d'avocats (montant obtenu en calculant l'annuité théorique d'un emprunt de 20 ans au taux fixe de 1,90% couvrant la dépense de 4 607 000 € correspondant au coût de la transaction + coût du parking+ coût des divers honoraires d'avocats)					279 000	279 000	279 000
Ecart A-C					- 100 083	- 128 468	- 133 793
D Montant annuel des paiements du délégataire qui seraient nécessaire pendant 20 ans pour permettre à la commune de dégager un gain annuel de 40 000 € (à savoir le montant annuel calculé en C majoré de 40 000 €)					319 000	319 000	319 000
Ecart A-D					- 140 083	- 168 468	- 173 793

En 2021, on constate que l'activité des jeux est à la baisse avec un produit des jeux de 35 207 euros. Le chiffre d'affaires étant inférieur à 2 millions d'euros, la Commune n'a pu percevoir qu'un loyer de 110 000 euros, ce qui fait un total de 145 207 euros de recettes pour la collectivité. Comparé à la charge d'emprunt, de 245 300 euros, cela représente un manque à gagner de 100 093 euros pour la Ville de Mimizan.

Si on tient compte du raisonnement du Président de la Chambre Régionale des Comptes, et que l'on se réfère aux 279 000 euros, c'est un manque à gagner de 133 793 euros. Si la Commune pensait faire quelques recettes supplémentaires, pour préparer des dépenses ou faire des provisions pour l'avenir, comparé aux 319 000 euros, c'est un manque à gagner de 173 793 euros au terme de l'exercice 2021.

Il nous faut être attentifs à tous ces chiffres car c'est un établissement qui emploie 25 personnes et il faut que la Commune soit présente auprès d'eux.

➤ **Eléments relatifs aux travaux**

Des soucis ont été signalés très rapidement lors de la mise en service du bâtiment. La Commune s'est engagée à faire les premières réparations. Dans le rapport le délégataire souligne que les dépenses de maintenance et de renouvellement sont « majorées par les anomalies du bâtiment mis à disposition notamment sur l'électricité, la plomberie et la toiture ».

Lors d'une rencontre technique du 21 avril 2022, il a été convenu que la collectivité mandaterait la réalisation des travaux sur la toiture en octobre 2022.

Les travaux devant solutionner les problématiques d'évacuation doivent également être chiffrés et réalisés.

Monsieur Yves Serveto donne la parole à Madame Muriel Mas.

Muriel Mas expose que l'accord mis en place avec le Directeur du Casino concernant sa participation financière est à hauteur de 15 000 euros.

David Persillon intervient au niveau des travaux en reprenant les termes de Monsieur Serveto et en précisant que la Commune va essayer de faire jouer la garantie décennale mais que l'une des

entreprises (TPSL) qui est intervenue sur le chantier n'existe plus. La Commune devra financer certains travaux de réparation sur la toiture et l'évacuation des eaux usées.

Arnaud Bourdenx souligne que même si on peut entendre le rapport, il faut mettre en avant les 2 années difficiles et inimaginables que le Casino ne pouvait pas budgéter. Faire 1 480 000 euros avec 5 mois d'activité et des fermetures régulières en raison du COVID 19, c'est peu ou prou ce qu'avait réalisé le Casino la 1^{ère} année en année pleine. Même avec un résultat négatif, c'est encourageant car beaucoup d'entreprises ont fermé avec le COVID. C'est une entreprise avec 25 employés et 7 saisonniers avec un nouveau concept qui fonctionne. Ces 1 480 000 euros sur 5 mois et demi sont, à 10 ou 20 000 euros près, le produit des jeux qui avait été réalisé en 2017 sur une année pleine. Ceci prouve que les gens aiment ce concept et que cette entreprise doit persévérer. Enfin, la participation du Casino pour 15 000 euros prouve que cette entité veut s'investir dans la Commune et pour les associations. C'est un établissement qui compte à Mimizan malgré toutes les difficultés et les résultats négatifs. Enfin, le terrain attenant est-il destiné à recevoir un hôtel ?

Monsieur le Maire explique qu'ayant été sollicité par plusieurs porteurs de projets pour réaliser un hôtel sur ce site, une consultation va être lancée. Ceci afin de décider en fonction des projets qui seront présentés et en toute transparence.

Si Monsieur Bourdenx a regardé le rapport annuel du côté du Casino, il faut porter une attention toute particulière à ce rapport du côté des impacts et conséquences pour la Commune. Cette dernière perd de l'argent sur cette opération. Il faut espérer que le Casino retrouve un meilleur chiffre d'affaire en tenant compte maintenant de l'inflation, de la crise économique, ce qui va être compliqué. La collectivité a été à l'aventure quand elle a fait cette opération. Si la Commune veut retrouver les 40 000 euros qu'elle avait en recettes avant ce nouveau Casino, il va falloir que le Casino réalise 249 000 euros de recettes supplémentaires ce qui correspond à des chiffres d'affaire de plus de 3 millions d'euros. C'est tout ce que l'on peut souhaiter au Casino qui par ailleurs s'investit au niveau associatif.

Xavier Fortinon indique que même si plusieurs lectures de ce rapport peuvent être faites, le grief principal, plusieurs fois, reste tout de même celui du choix que la Commune prenne le risque. Les chances de perdre étaient plus importantes que celles de gagner et en plus quand se rajoutent des crises imprévisibles, le risque de perdre augmente. Le risque de perdre était écrit d'avance car il fallait que le chiffre d'affaires soit multiplié par 3 pour pouvoir espérer équilibrer les opérations. Aujourd'hui, tous les casinos en France subissent la crise mais les collectivités, à l'inverse de la Commune de Mimizan, voient une baisse de leurs recettes et non une augmentation de leurs dépenses. Aucun Casino n'a fermé. Si on était resté dans la situation précédente, on serait sur l'activité de 2017/2018 avant le passage avec cette nouvelle DSP. En 2017/2018, les recettes pour la collectivité étaient de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros selon les années (elles étaient de 220 000 euros en 2005/2006) Cette aventure, pour l'instant, coûte très cher à la Commune. Ce d'autant que, au risque économique porté par la collectivité, s'ajoute le risque couru par la Commune qui est propriétaire d'un bâtiment qu'elle a acquis à un prix excessif et qui comporte un certain nombre d'avatars dont les réparations vont peser sur la commune car les entreprises n'existent plus. On aurait écouté le bon sens, on ne serait pas confronté aux difficultés d'aujourd'hui.

Arnaud Bourdenx demande où en est l'exercice 2022.

Yves Serveto donne les explications à partir du tableau ci-dessous.

Année	Loyer	20% Prélèveme	Prélèvement Produit des jeux	Prélèvement Etat	Total Recettes Ville
2006		4 360,00	222 382,79		226 742,79
2007		4 360,00	259 779,95		264 139,95
2008		4 860,00	219 788,58		224 648,58
2009		6 291,53	166 685,80		172 977,33
2010		5 326,69	166 004,21		171 330,90
2011		4 251,43	117 768,84	5 252,05	127 272,32
2012			92 680,00	9 274,08	101 954,08
2013			62 606,00	8 996,41	71 602,41
2014			51 384,00	8 820,06	60 204,06
2015			26 839,00	8 128,36	34 967,36
2016			28 139,00	6 963,62	35 102,62
2017			25 357,00	7 129,99	32 486,99
2018			23 001,00	6 603,99	29 604,99
DEPUIS LA DSP					
2019	130 000,00		42 381,00	6 536,16	178 917,16
2020	110 000,00		29 280,00	11 251,53	150 531,53
2021	110 000,00		23 603,00	11 604,34	145 207,34
2022	85 000,00		18 181,00	14 571,08	117 752,08

Dépenses concernant les emprunts ayant financé le Casino:

Somme inhérent au remboursement du casino:

- 211 621,96 2018
- 212 365,48 2019
- 60 143,52 2020

(échéances repoussées pour cause de Covid)

- 215 288,14 2021

(jusqu'en 2037)

- 155 144,62 de 2038 à 2043

Ce tableau fait état des recettes de la Commune depuis 2006 et depuis la DSP. Pour l'année 2022 le prélèvement produit des jeux est à ce jour de 18 181 euros et le prélèvement Etat de 14 571,08 euros. Pour l'instant, on est sur de meilleurs chiffres mais le chiffre d'affaire atteindra-t-il les 3 millions ?

Arnaud Bourdenx précise que ce chiffre de 3 millions n'est écrit nulle part. Il s'agit de la fourchette haute inscrite dans le contrat de DSP. Personne n'a écrit qu'on aurait ces 3 millions en 2021.

Xavier Fortinon invite l'Assemblée à relire les procès verbaux des séances du Conseil municipal qui ont traité de la question du passage en DSP du Casino. Il était alors même question de 4 millions d'euros.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport qui reste à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

- **PREND ACTE du rapport du délégataire du Casino pour l'année 2021.**

8- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (année 2021)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 26 VOIX POUR

Questions/Observations

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Mimizan gère les services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

Un conseil d'exploitation aborde toutes les questions qui sont ensuite validées en Conseil communautaire.

Ces services comptent 16 agents avec un service d'astreinte qui a travaillé le 16 juillet suite à un problème survenu au niveau de la station d'épuration qui a conduit à la fermeture des plages lesquelles ont été réouvertes après contrôle et analyse des eaux de baignade.

Comme chaque année, il convient d'approuver par délibération le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau). Ce rapport reprend notamment l'ensemble des indicateurs techniques et financiers obligatoires de performance. Il est joint au rapport.

LES 3 SERVICES

SERVICE EAU POTABLE

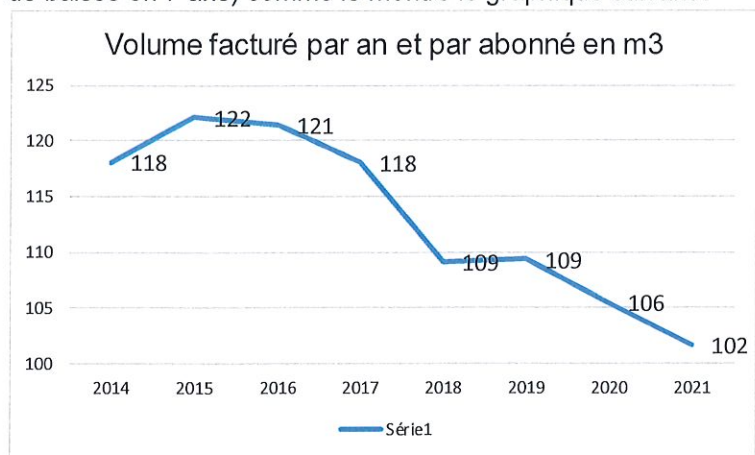
Au niveau patrimoine

Le réseau fait 318 kilomètres avec 1 station de traitement, 14 forages, 7 réservoirs (dont 3 sur Mimizan), avec un taux de renouvellement de 0,56 % sur 5 dernières années dont 1% en 2020 (0,6% au niveau national). 45 % des canalisations ont plus de 40 ans, ce qui dénote un renouvellement soutenu des canalisations dans les années passées..L'âge du parc compteur est inférieur à 6 ans. Le nombre de compteurs renouvelés en 2021 est de 1460.

Au niveau de la production

La production est de 1 534 494 m³ en 2020 avec une progression de 2,2%. Le rendement de 76,3% est en diminution de plus de 3,3% par rapport à 2019. Le service a réparé 31 fuites sur les canalisations et branchements contre 7 en 2020. Le nombre d'abonnés est en hausse de 3.3 % environ. Le volume facturé est en baisse de -0.5 % malgré cette augmentation d'abonnés.

On observe une baisse continue des consommations des abonnés de l'ordre de 1.8 % par an (13 % de baisse en 7 ans) comme le montre le graphique suivant :



Au niveau de la qualité de l'eau

Elle est excellente puisqu'elle est conforme à 100%. L'ARS assure un suivi qui s'ajoute aux auto contrôles quotidiens du service et du laboratoire départemental.

Les travaux significatifs ont concerné :

- du renouvellement de réseau et de branchements Avenue Gustave Caliot, rue de Cadette, rue des Alouettes, avenue de la côte d'Argent, avenue de la Jetée, rue des Marsoins
- la réhabilitation du réservoir des hauts de Mimizan
- la mise en place du surpresseur de l'interconnexion Saint Paul-Pontenx les Forges
- le remplacement des compteurs abonnés et de vannes réseau
- le remplacement de matériel de chantier et de sécurité
- le renouvellement de pompes et de télégestions
- l'achat de matériel de recherche de fuite
- le remplacement de matériels de métrologie
- les résultats de conformité des analyses d'eau potable sont de 100 % pour la bactériologique et la physico-chimie).

SERVICE ASSAINISSEMENT :

La longueur du réseau est de 203 kilomètres avec un taux de renouvellement de 0,9% en 2020. Il y a 2 stations d'épuration pour un équivalent habitants de 57 000 sur Mimizan et de 35 000 sur Mézos ; et 46 postes de relèvement. Sont réalisés 20 km de curage préventif au niveau de l'entretien du réseau et les boues de la station d'épuration génèrent 268 tonnes de compostage.

La longueur du réseau d'assainissement renouvelé en 2021 est de 1800 m soit 0.9 % du réseau. 48 % des conduites ont plus de trente ans.

180 branchements neufs (dont les lotissements) ont été réalisés et 109 réhabilités.

152 contrôles des branchements pour vente ont été réalisés et 171 contrôles neufs.

20 km de canalisations ont été curés en préventif sur les points noirs du réseau d'assainissement, 25 km de réseau ont été auscultés à la caméra (ITV).

122 opérations de débouchage ont été effectuées en 2021 contre 106 en 2020.

Le volume d'eau usée traité à la step de Mimizan et Mézos est de 1 451 179 m³ et le volume facturé est de 826 880 m³. Le volume d'eau parasite (quand il pleut : eaux qui arrivent provenant des toitures ou des nappes) est trop important mais stable par rapport à l'année précédente (43 % d'eau parasite). Un schéma directeur rendu en début d'année prévoit 15 millions d'euros de travaux sur le réseau public et sur les branchements particuliers avec possibilité d'aide de l'Agence de l'Eau pour ces derniers.

Les résultats épuratoires des stations d'épuration vis-à-vis des arrêtés d'autorisation de rejet montrent que les stations ont été conformes 100 % du temps sur 2021 (MIMIZAN et MEZOS).

Les travaux cette année ont consisté principalement :

- à du renouvellement de réseau et de branchements d'eau usée secteur Landran, Pierre et Marie Curie, Avenue Jean Rostand, rue des Résiniers
- à l'élaboration du schéma directeur
- à la réhabilitation de nombreux branchements (suppression des siphons)
- au remplacement de télégestions et de matériel d'exploitation

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cela concerne 727 installations sur l'ensemble de la CCM (60 sur Mimizan). Les missions de ce service sont le contrôle (pour les ventes) et le bon fonctionnement (effectués tous les 10 ans).

LE VOLET FINANCIER

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) en 2021 est de 3.27 €/m³ TTC pour les Communes de la CCM hormis pour Mézos où le prix est de 3.46 €/m³. La moyenne 2019 dans les Landes est de 4.28 € TTC (pour les services publics de l'eau, données SISPEA 2019)

Au niveau du budget

- sur le budget eau :
 - un excédent reporté en fonctionnement de plus de 157 000 euros
 - une durée d'extinction de dette de 3,6 ans
 - un taux de réalisation de l'investissement à hauteur de 78% et qui arrive à 100% avec les restes à réaliser.
 - un auto financement de 57%
 - une bonne santé financière
- sur le budget assainissement :
 - un excédent de clôture en fonctionnement de 300 057 euros
 - une durée d'extinction de la dette de 3, 8 ans (plafond : 12 ans)
 - un autofinancement de 62%

Par ailleurs, le service de l'eau a mis en place de la solidarité avec :

- une subvention au fonds départemental de solidarité à hauteur de 3 416 euros pour aider les personnes en difficulté de paiement sur leurs factures d'eau
- un chèque eau d'une valeur de 75 euros pour les personnes bénéficiant des ACS et CMU.

Avant de déterminer son exposé, Monsieur le Maire tient à remercier le service de l'eau pour leur réactivité lors de l'épisode du 19 juillet. Monsieur le Maire souhaite aussi sensibiliser tout le monde au fait que localement nous n'avons pas de souci pour nous approvisionner en eau, avec une ressource naturelle de grande qualité, ce qui n'est pas le cas partout, même en France où des régions ont des restrictions. Cela engage beaucoup de services, de dépenses. Il s'agit de préserver cette ressource en essayant d'être économes, ce qui fera l'objet d'actions au niveau de l'agenda 21.

Le 26 mai dernier, le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport établi pour l'année 2021 par le service de l'eau et de l'assainissement.

A l'issue de cet exposé, aucune question ni observation n'étant faite, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix pour)

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de l'année 2021**

9- MOTION – Les cabanes de plage : un outil au service de la population et de la sécurité des usagers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : Sur 26 suffrages exprimés : 25 VOIX POUR et 1 non participation (Madame JOUARET Morgane)

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX – Serge COURREYAN – Yvan ALQUIER – David PERSILLON – Marie France DELEST

« La disparition des cabanes de plages : voilà la conséquence à venir de l'application des dispositions du décret n°2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés qui a modifié l'article R 121-5 du code de l'urbanisme.

Ce texte remet en cause l'existence des « cabanes de plage » qui depuis près d'un siècle, sont inscrites dans le paysage littoral de notre commune mais également du département.

La nouvelle réglementation en vigueur définit en effet de manière limitative les installations qui peuvent désormais être implantées dans les espaces et milieux remarquables.

Il convient de souligner qu'avant 2019, le texte était moins restrictif en indiquant le type d'installations qui pouvaient être implantées et en laissant un pouvoir d'interprétation aux services instruisant les demandes.

De fait, aujourd'hui, l'application stricte du texte et son interprétation littérale par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), instance qui doit émettre un avis préalable sur tous les projets d'aménagement de ces espaces avant décision de la Préfète, conduit à rendre impossible l'installation de toutes les cabanes de plage.

De nombreux arguments ont été opposés aux services de l'Etat qui ont été reçus pour évoquer ce dossier, démontrant la pertinence du maintien de ces installations sur les plages :

- *la sécurité : leur présence permet de disposer et de maintenir une surveillance sur les plages lorsqu'elles ne sont pas surveillées. Elle constitue également un relais et un premier niveau d'information auprès des usagers qui cherchent les postes de secours ou qui parfois, ont besoin de premiers secours.*
- *la sensibilisation : les exploitants des cabanes véhiculent les messages de vigilance par rapport aux dangers de l'océan, ainsi que de sensibilisation à la protection de l'environnement*
- *L'inclusion : les activités développées permettent les activités pour les personnes présentant un handicap exemple : le handi-surf et handi-waveski*
- *l'attractivité économique : les activités présentes (buvette, petite restauration, écoles de surf, ..), constitutives d'une offre complémentaire à celle proposée en ville, génèrent chaque année plusieurs dizaines d'emplois sur la commune et constituent un attrait supplémentaire de la station.*

Il convient aussi de préciser que l'intégration paysagère et environnementale de ces cabanes a été renforcée au fil des années avec le respect imposé d'une « charte architecturale » privilégiant des matériaux qualitatifs, notamment le bois et la sobriété dans les teintes. De même, les réseaux ont été réalisés en conformité avec les prescriptions des services.

Leur nombre (une dizaine seulement) et leur localisation, à proximité des escaliers d'accès à la plage, n'induisent pas de dégradations de l'environnement naturel dans lequel elles s'implantent chaque année.

En effet, leur fréquentation n'implique pas une augmentation de la présence humaine dans ces espaces puisque la population est déjà présente sur site. De plus, leur démantèlement complet en dehors de la saison est également une garantie de cette préservation.

La procédure de renouvellement de la concession entre l'Etat et la commune sur le domaine public maritime doit être lancée à l'automne, la convention actuelle arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2024. C'est sur cette base que la collectivité octroie ensuite les sous-concessions d'occupation aux exploitants des cabanes. La délimitation des contours du domaine public maritime devra également être questionnée, notamment l'Esplanade Robert Barsac qui est intégrée dans le domaine de l'Etat, ce qui contraint son utilisation.

Au regard de ce contexte, le conseil municipal souhaite, par cette motion, interpeler l'Etat, en la personne de Madame la Première Ministre, afin de faire évoluer la réglementation en vigueur et son interprétation pour permettre le maintien des cabanes de plage destinées aux activités de surf, de sauvetage côtier et de buvette et petite restauration telles qu'existantes aujourd'hui sur la commune.

Le Conseil municipal souhaite également plus largement s'associer aux autres communes landaises concernées et mandate Monsieur le Maire à solliciter à cette fin l'Association des Maires des Landes ainsi que Monsieur le Député de circonscription et plus largement l'ensemble des parlementaires Landais ».

A l'issue de la lecture de la motion, Monsieur le Maire ajoute que pour la saison 2022 les cabanes sont exploitées ; que pour la saison 2023, il sera nécessaire de lancer une consultation pour confier pour 1 an les sous traités de concession aux exploitants. En parallèle va être lancée la consultation pour la concession relative à l'occupation du domaine public maritime (appartenant à l'Etat).

La lecture du décret n°2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés qui a modifié l'article R 121-5 du code de l'urbanisme pose des problématiques.

Ainsi, la commune de Capbreton a dû déplacer les cabanes de plage au-delà de la limite du domaine public maritime ; Seignosse et Hossegor vont être également confrontée à cette question au même titre que Mimizan et que d'autres communes du littoral français. Or on s'aperçoit que suivant les régions, la CDNPS ne réagit pas de la même façon. Ainsi en Charente Maritime des autorisations sont accordées pour des petites buvettes ; le CAUE de l'Hérault a bâti un cahier des charges en 2021 pour les cabanes de plage sur le DPM; dans les Bouches du Rhône, une ville a pu installer des cabanes avec de la restauration. Il va falloir que sur le territoire national on ait quelque chose de plus clair et plus lisible. Il ne faudrait pas que la côte landaise soit pénalisée par rapport à d'autres côtes françaises.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Arnaud Bourdenx déclare qu'ils soutiennent la motion présentée. Sur nos plages mimizannaises et landaises, les exploitations n'occupent que des petites surfaces et sont respectueuses de toutes les règles. Sur d'autres plages, nous pouvons voir des installations parfois mises en place sans autorisation. Peut être l'Etat a-t-il voulu légiférer pour mettre fin à ces abus. Mais nous ne pouvons pas subir les écarts des autres.

David Persillon fait état d'un 2^{ème} combat qui sera à mener, à savoir la limite du Domaine public maritime notamment au niveau de l'esplanade de la Garluche qui se trouve entièrement sur le DPM. Mimizan est pénalisée car concernée jusqu'après la dune.

Yvan Alquier rajoute que la limite maritime était à l'estran c'est-à-dire à l'endroit où la plus haute vague arrive. Or de mémoire de mimizannais, aucune vague n'est encore arrivée au pied des bâtiments de l'esplanade.

A la question de Serge Courreyan sur l'auteur du décret de 2019, Monsieur le Maire indique qu'il a été pris par MR EDOUARD Philippe, MR DENORMANDIE Julien, MR DE RUGY François et MME GOURAULT Jacqueline.

Yvan Alquier informe que les exploitants des cabanes de plage sont inquiets de cette situation et qu'ils entendent se constituer en association pour rencontrer les personnes que la commune a déjà reçues. Ils souhaitent garder leur activité. Ils sont dans une démarche qualitative depuis des années, offrant des prestations de restauration qui sont parfois moins chères que la restauration classique. L'argumentaire développé peut être amendé et on est nombreux à avoir des arguments pour défendre notre souhait de maintenir ces cabanes de plage.

A la question de Arnaud Bourdenx Monsieur le Maire indique que Madame la Préfète et Monsieur le Député ont été alertés de cette situation lorsqu'il a été fait état du problème sur la commune de Capbreton. Les services de l'Etat, la DDTM, n'avait pas vu le changement de réglementation et le maintien des cabanes ne leur posait pas de problème. Par contre, au sein de la Commission Départementale siègent des associations environnementales qui ont pointé du doigt le décret et la Commission a donné un avis défavorable pour l'installation de cabanes notamment à Capbreton. Ils suivent à la lettre la réglementation et Madame la Préfète suit cet avis.

A la question de Arnaud Bourdenx sur le problème environnemental posé par ces cabanes, Madame Marie France Delest précise qu'il s'agit d'un « espace remarquable » sur lequel il ne peut pas y avoir de constructions hormis des services publics type postes de secours. A Capbreton les cabanes ont été relocalisées en arrière. Cependant à Mimizan ce sont des dunes qui elles aussi sont des « espaces remarquables ».

Monsieur le Maire explique que des termes ont été modifiés dans le code de l'urbanisme : à l'article R.121-5 le terme « peuvent être implantés » a été remplacé par « seuls peuvent » ce qui signifie que tout ce qui n'est pas inscrit dans ce texte est interdit. Les associations environnementales ont vu cette modification et veulent la faire respecter.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés 25 voix pour et 1 non participation au vote MME JOUARET Morgane)

> ADOPTE telle qu'exposé par Monsieur le Maire la motion sur les cabanes de plage : un outil à préserver au service de la population et de la sécurité des usagers

Fin de la séance à 19h40

Procès verbal adopté et arrêté par le Conseil municipal du 20 septembre 2022

Thierry CAULE

Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ

Maire de Mimizan

